



Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo 2025 - 2026

Voici les formulaires à remplir pour vous inscrire au club l'année prochaine.
Merci de retourner les formulaires complétés lors de l'inscription

Vous pouvez joindre au courrier un chèque du montant de la cotisation. Sans précision, il sera encaissé début septembre. Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois : jusqu'à 3x (septembre / octobre / novembre). Le premier versement devra être d'un montant minimum de 46€ pour la licence).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Éléments à nous retourner au dojo ou à l'adresse suivant :
ASVB JUDO Mr Delarocque Jonathan, 7 rue de l'aubépine 14310 Saint-Louet-sur-Seulles

Formulaire d'adhésion

Règlement intérieur à signer

Formulaire Licence FFJDA (en ligne)

OU

Formulaire Licence FFJDA (en papier)

Certificat médical ou QS Sport signé (mineurs)

Règlement cotisation + licence

JUDO ET/OU JUJITSU :

Moins de 16 ans : 140€

Plus de 16 ans : 150€

TAISO :

Adulte 135€

CEINTURES NOIRES :

Tarifs CN : 135€

Les 46€ de licence FFJDA sont compris dans cette cotisation.

Comment s'inscrire ?

1. Certificat médical ou attestation sur l'honneur

Note : pour les adultes, comme les enfants, il est inutile de ramener le questionnaire au club ; celui-ci est confidentiel. Ne fournir que l'attestation sur l'honneur.

Pour les mineurs (moins de 18 ans) :

Pas besoin de certificat médical, que ce soit une première ou un renouvellement.

Remplissez le questionnaire CERFA mineur ([cliquez ici pour le télécharger](#)).

Aucune réponse négative au questionnaire ? Bravo ! Votre enfant peut venir sur le tatami !

Vous devez alors remplir et fournir au club l'attestation sur l'honneur mineur ([cliquez ici pour la télécharger](#))

Pour les majeurs (entre 18 et 29 ans), 2 possibilités :

Première inscription	Renouveler votre inscription
<p>Prendre rendez-vous chez votre médecin pour qu'il vous fasse un <u>certificat médical</u> mentionnant que vous pouvez "pratiquer le judo et/ou le jujitsu en entraînement et/ou en compétition" et le fournir au club.</p> <p>Si vous avez déjà un <u>passport judo</u>, le faire tamponner par le médecin, dans la case réservée à cet effet avec la mention « apte à la compétition ».</p>	<p>Remplissez le questionnaire CERFA majeur (cliquez ici pour le télécharger).</p> <p>Aucune réponse négative au questionnaire ? Bravo ! Vous pouvez revenir sur le tatami !</p> <p>Vous devez alors remplir et fournir au club l'attestation sur l'honneur majeur (cliquez ici pour la télécharger).</p>

Pour les majeurs (à partir de 30 ans), 2 possibilités :

Première inscription OU votre certificat médical a plus de 5 ans	Renouveler votre inscription ET que votre certificat médical à moins de 5 ans
<p>Prendre rendez-vous chez votre médecin pour qu'il vous fasse un <u>certificat médical</u> mentionnant que vous pouvez "pratiquer le judo et/ou le jujitsu en entraînement et/ou en compétition" et le fournir au club.</p> <p>Si vous avez déjà un <u>passport judo</u>, le faire tamponner par le médecin, dans la case réservée à cet effet avec la mention « apte à la compétition ».</p>	<p>Remplissez le questionnaire CERFA majeur (cliquez ici pour le télécharger).</p> <p>Aucune réponse négative au questionnaire ? Bravo ! Vous pouvez revenir sur le tatami !</p> <p>Vous devez alors remplir et fournir au club l'attestation sur l'honneur majeur (cliquez ici pour la télécharger).</p>

2. Formulaire d'adhésion au club

A récupérer au club, au forum des associations ou à télécharger sur ASVB Judo.fr

Choisir le ou les créneaux correspondants à sa tranche d'âge. Les créneaux sont donnés à titre indicatif. Ils seront confirmés par les professeurs début septembre en fonction des effectifs

3. Licence auprès de la Fédération française de Judo, Jujitsu et disciplines associées (en ligne ou en papier)

En ligne	Papier
<p>Rendez-vous sur : https://moncompte.ffjudo.com/espace-licencie/mes_licences#</p> <p>Pour les <u>nouveaux</u> inscrits ET pour les <u>renouvellements</u>, demander la licence sur le site de la FFJudo.</p> <p>Cochez bien la case "oui" pour la prise de l'assurance liée à votre licence.</p>	<p>Remplir le papier de licence</p> <p>Si vous ne pouvez faire la demande en ligne, veuillez remplir ce document. Cette étape est nécessaire afin que vous preniez connaissance des conditions générales du contrat d'assurance.</p>

ATTENTION ! La prise de licence est obligatoire, toute personne non licenciée au **bout des 3 séances d'essai** ne sera plus acceptée.

4. Votre règlement

Vous pouvez choisir de régler votre adhésion par chèque(s), Pass'sport, chèques vacances ANCV, coupon sport ANCV. Possibilité de payer en plusieurs fois par chèque, le 1^{er} chèque devra être de minimum 46€, les chèques suivants seront encaissés les mois suivants l'inscription. **Chèque(s) à l'ordre de : ASVB JUDO.** Merci d'indiquer le nom et prénom de l'enfant.

Règlement à remettre avant la fin du 3^{ème} cours d'essai pour les nouveaux licenciés.

5. Dépôt ou envoi des dossiers complets uniquement :

- **A déposer lors des cours**
- **Envoyer à l'ASVB Judo** (si avant la rentrée) ASVB JUDO Mr Delarocque Jonathan, 7 rue de l'aubépine 14310 Saint Louet sur Seulles

Quelles aides pour financer son inscription au club ?

Pour payer une partie de votre inscription au club, il existe plusieurs aides auxquelles vous pouvez être éligibles.

Renseignez-vous directement auprès des différents organismes :

- **Pass Sport** : 70 € pour aider les 14-30 ans à faire du sport pour les bénéficiaires AEEH, ARS, AAH ou CROUS. Pour obtenir le Pass Sport, voir <https://www.pass.sports.gouv.fr/>
- **CAF : Le Coup d'Pouce loisirs : pour les 3-14 ans** : pour des enfants nés entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2021. Pour obtenir Le Coup d'Pouce loisirs, voir <https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-calvados/offre-de-service/vie-personnelle/l-action-sociale-en-faveur-des-familles/temps-libres>
- **Atout Normandie** : pour les 15-25 ans inscrits dans un établissement normand (Lycée, Université...)
<https://atouts.normandie.fr/>
- **C.E. ou CSE** : De nombreux C.E. ou CSE remboursent une partie des inscriptions sportives. **Sur demande par mail**, nous vous émettons une facture.



Formulaire d'adhésion
de l'A.S.V.B Judo 2025 - 2026

<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance : / /</p> <p>Né(e) à : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Portable n°1 :</p> <p>Portable n°2 :</p> <p>Email n°1 :</p> <p>Email n°2 :</p>	<p>Déjà licencié ? :</p> <p><input type="checkbox"/> ASVB judo</p> <p><input type="checkbox"/> autre club (nom):</p> <p>N° de licence :</p> <p>Grade (couleur de ceinture) :</p> <p><input type="checkbox"/> Blanche <input type="checkbox"/> Blanche 1 liseré <input type="checkbox"/> Blanche 2 liserés <input type="checkbox"/> Blanche-Jaune <input type="checkbox"/> Jaune</p> <p><input type="checkbox"/> Jaune-Orange</p> <p><input type="checkbox"/> Orange <input type="checkbox"/> Orange-Verte <input type="checkbox"/> Verte <input type="checkbox"/> Bleue</p> <p><input type="checkbox"/> Marron <input type="checkbox"/> Noire.</p>
<p>Responsable légal (pour les licenciés mineurs) :</p> <p>Nom : Prénom : Téléphone :</p> <p>Qualité : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autres (Précisez) :</p>	
<p>Inscription aux cours de :</p> <p><input type="checkbox"/> Judo <input type="checkbox"/> Jujitsu <input type="checkbox"/> Taïso</p> <p>Cours d'essai : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Cotisation</p> <p><input type="checkbox"/> Judo / Jujitsu -16ans : 140€ <input type="checkbox"/> Judo / Jujitsu +16ans : 150€</p> <p><input type="checkbox"/> Taïso : 135€ <input type="checkbox"/> Ceintures noires : 135€</p> <p><input type="checkbox"/> Réduction famille (-10€) (à partir du 2^{ème} inscrit)</p> <p>Montant total :</p>
<p>Certificat Médical</p> <p>Médecin :</p> <p>Remis le : / /</p> <p>Questionnaire santé</p> <p><input type="checkbox"/> Rempli et signé</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat médical</p>	<p>Moyens de paiement (cochez la ou les cases adéquates et indiquer le montant)</p> <p><input type="checkbox"/> Coupon sport ANCV (.....)</p> <p><input type="checkbox"/> Chèques vacances ANCV (...)</p> <p><input type="checkbox"/> Chèques Bancaires (.....) <input type="checkbox"/> Espèces (.....)</p> <p><input type="checkbox"/> Pass'Sport (70€) Code :</p> <p><input type="checkbox"/> Atout Normandie Code Pin :Mot de passe :</p>
<p>ATTESTATION DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ (cochez la case adéquate)</p> <p><input type="checkbox"/> J'autorise <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas</p> <p>Les responsables du club de judo à <u>contacter les secours en cas d'accident</u> l'enfant ci-dessus désigné en dehors de l'association pour recevoir les premiers soins.</p>	
<p>La cotisation comprend la licence, la cotisation annuelle, les ceintures remises pendant l'année. Toute demande d'inscription non accompagnée d'un paiement de cotisation (même partiel) ne sera pas prise en compte. La licence FFJDA (46 €) doit être versée dès l'inscription.</p> <p>Toute personne non licenciée au bout de 3 séances d'essai ne sera plus acceptée à monter sur le tatami après cette date.</p>	

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable sur le site internet de l'association et une copie est remise à chaque nouvel adhérent qui en fait la demande. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 - Dispositions générales

L'Association Sportive de Villers-Bocage Judo (ASVB Judo) est une association affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). De ce fait les enseignants exerçants au sein du club sont tous diplômés soit :

- du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.) ou diplôme équivalent, option Judo-Jujitsu,
- du Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (C.Q.P. A.P.A.M.) mention Judo-Jujitsu.

L'adhésion à l'A.S.V.B Judo implique l'approbation et le respect dans son intégralité des statuts du club, de son règlement intérieur et le paiement d'une cotisation. Elle impose des droits et des devoirs.

Article 2 - Licence et Cotisation

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Le montant de cette licence est fixé par la FFJDA. Elle couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, Jujitsu ou Taïso.

Tout membre actif doit s'acquitter, en plus, d'une cotisation club annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration et payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois avec accord du bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra être remboursé que dans certains cas (maladie ou décès du licencié). [Article 3 - Dossier d'inscription](#)

Le dossier d'inscription se compose de :

- un formulaire licence FFJDA, dûment rempli et signé par l'adhérent et le représentant légal pour les personnes mineures.
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition OBLIGATOIRE et de moins de 1 an,
- le règlement de la cotisation au club et de la licence FFJDA,
- le règlement intérieur signé par l'adhérent et les représentants légaux pour les personnes mineures.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'adhésion à ASVB Judo est considérée comme valide après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'au début du cours
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend pas en charge les enfants en dehors du Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant dans le dojo. Des retards fréquents pour une raison bien connue entre le professeur et la famille peuvent être acceptés.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono pour le judo / Jujitsu et en tenue de sport adaptée pour le Taïso.

Le port du tee-shirt sous le kimono est soumis à la discrétion des enseignants à condition qu'il soit blanc et à manche courte. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit **se déplacer dans le dojo** ou ses abords immédiats en **claquettes**.

Article 7 - Comportement et sanctions

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, en conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement, sur décision du Bureau. Le pratiquant, qui attend le début de son cours, ne doit pas chahuter dans les couloirs du centre Richard Lenoir. Il doit rester dans les vestiaires sans perturber le cours qui se termine.

Article 8 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau de l'ASVB Judo. En cas d'arrêt de la pratique du Judo, Taïso ou du Jujitsu (sauf raison médicale ou blessure), aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.

Article 9 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des locaux
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 - Droit à l'image

Chaque membre autorise l'A.S.V.B Judo, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Je ne consens pas à autoriser l'association ASVB Judo à exploiter mon image.

Article 13 - Loi Informatique et Libertés

Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la FFJDA; il présente un caractère obligatoire.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau de l'association.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale tenue à VILLERS-BOCAGE le 20 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Delarocque Jonathan, assisté de Madame Lerosier Océane, secrétaire de séance.

Fait à Villers-Bocage, le / /

Signature du licencié / Signature du représentant légal (Précédé de la mention "lu et approuvé") (si le licencié est mineur) :

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2025/2026

Prix de la licence Judo / Jujitsu / Kyudo : 46 €

Prix de la licence CNKDR : 56 €

Numéro de licence renouvellement ou déjà

licencié

Nom (à compléter) : _____

Prénom : _____

Nom complet (en cas de changement de statut) : _____

Dojo : _____ / _____

A-B-C (à remplir par le club). Si le club a plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les

Date de naissance : _____

Codé postal : _____

Adresse complète - N° de rue : _____

Nom de rue : _____

Code postal : _____

Coordonnées : _____

Email : _____

Numéro de téléphone portable : _____

Coordonnées : _____

Email : _____

Numéro de téléphone portable : _____

CERTIFICAT MEDICAL : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : _____

ou Questionnaire (*)

ou Questionnaire (**)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des tribriques du questionnaire de santé

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.

Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licenciés de la FFJDA : OUI/NON (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : OUI/NON

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le sousigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de **2,20 € TTC**. L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le sousigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA www.ffjudo.com en ligne <https://comextion.marsh.com/client/optonitudo>) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le sousigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation / Mes parents (pour l'assuré mineur) : à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naitre et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance : _____

REFUS D'ASSURANCE : Si le sousigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique il ne réglera pas la somme de **2,20 € TTC** avec la licence.

Date : _____

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité) _____

Date et signature obligatoire _____

Date : _____ / _____ / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Karaté et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 Service Licences -0140521592 email : licences@ffjudo.com



EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2025/2026 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffjla-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base versées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaire(s) d'une licence de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Karaté et Disciplines associées ou de la Contédération Française de Ju-Jitsu brésilien, y compris les arbitres

Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès

FRAIS D'OBSÈQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

INVALIDITE		DECES	
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Dirigeants, cadres techniques, conseillers fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 100.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 300.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€
ACCIDENT CORPOREL GRAVE Invalidité égale ou supérieure à 61%		Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	
1.070.000€ x taux d'IP	1.100.000€ x taux d'IP	1.300.000€ x taux d'IP	
Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur : <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros ; dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident. • Versement d'un capital immédiat de 70.000 € ou 100.000 € avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré. • Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif INCAPACITE. 			
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE			
Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national			
Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours			
DEPENSES DE SANTE			
Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles			
Dans la limite de 3.000€ par accident : <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures - Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors supplément de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes - domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathie 			
Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport) Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours			
LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU			
SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE			
Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs			
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE			
Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - décès - invalidité permanente égale ou supérieure à 61% 			

Options complémentaires : Souscrites de la protection des licenciés et consentie du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante : <https://comextion.marsh.com/client/optonitudo> ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.ludo@marsh.com) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutualie via MARSH France N°10308), prévoit notamment :

- Rapatriement sanitaire
- Visite proche si hospitalisation + 7 jours
- Prolongation de séjour
- Poursuite du voyage
- Frais médicaux et d'hospitalisation
- Recherche et envoi de médicaments et prothèses
- Frais de recherche et de secours
- Rapatriement de corps
- Formalités décès
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche
- Rapatriement des accompagnants

Remplacement d'un accompagnateur

- Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale
- Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de - 18 ans
- Vol, perte ou destruction de documents
- Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires
- Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages
- Frais de télécommunication à l'étranger
- Soutien psychologique
- Avance de fond
- Caution pénale
- Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tél. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.ludo@marsh.com /
 Mail déclaration sinistre : sinistres.ats@marsh.com ou en ligne : <https://comextion.marsh.com/client/declarationludo>

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Karaté et Disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

En cas de réclamation : Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

Comment adresser votre réclamation ? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

Pour les garanties d'assurance
 via le formulaire de contact sur www.ffa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante :
 AXA France - Service Réclamations - TSA 46 307 - 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

Les engagements : Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.

La saisine du médiateur Vous pouvez saisir le médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, deux mois après avoir reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre dernière réclamation écrite ; par voie électronique sur le site www.mediateur-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

L'intervention du médiateur est gratuite. Le médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

LES